

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'Ecole de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education**  
**Séance du 14 Mars 2014**

Vingt-trois membres du Conseil sur trente étaient présents, quatre procurations ont été enregistrées.

**Membres désignés par Mme la Rectrice de l'Académie de Dijon :**

Mme Sonja DENOT-LEDUNOIS  
M. Christian FORESTIER  
M. Jean-Roch GAILLET (quitte la séance à 10 H 30)  
M. Didier PERRAULT  
Mme Lydie PFANDER-MENY (procuration à M. Didier PERRAULT)  
Mme Claude VALTAT

**Membres désignés par M. le Président de l'université de Bourgogne :**

M. Frédéric DEBEAUFORT  
M. Jean-François GIRET  
Mme Anne GIROLLET (procuration à Mme Annie VINTER)  
Mme Catherine ORSINI-SAILLET  
Mme Annie VINTER

**Membre représentant le Conseil Régional de Bourgogne :**

M. Hamid EL HASSOUNI (procuration à M. Hervé DUCHENE à partir de 11 H 40)

**Membres élus :**

**Représentants des personnels enseignants**

*Collège A : les professeurs des universités et assimilés*

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT  
M. Hervé DUCHENE

*Collège B : les Maîtres de conférences et autres enseignants chercheurs*

Mme Nathalie CHARVY (procuration à Mme Nadine WARGNIER)  
M. Jake MURDOCH

*Collège C : Autres enseignants et formateurs*

M. Patrice CARRIERE  
Mme Nadine WARGNIER

*Collège D : Autres enseignants relevant de l'Education nationale*

Mme Dominique GUIDONI – STOLTZ  
M. Michel BOURGEOIS

**Représentants des autres personnels**

M. Olivier BOULIN  
Mme Séverine DELEPIERRE

Représentants des usagers :

M. J. Marie TRICHOT (suppléant de M. F. Creuzet - Procuration à Mme Séverine DELEPIERRE à partir de 11 H 55)

Mme Iris CALDARA (suppléante de Mme Claudia FAUQUEUR - Procuration à M. Olivier BOULIN à partir de 11 H 55)

M. Clément LEGROS (procuration à Mme Dominique GUIDONI – STOLTZ à partir de 11 H 35)

**Membres désignés par le Conseil d'Ecole :**

M. Eric PREDINE (quitte la séance à 11 H 50)

Mme Claire TOURMEN (procuration à M. Jean-François GIRET)

**Invités :**

M. Jean-Denis DETRAIT

M. Julien MARLOT

Mme Sophie MORLAIX

Mme Joëlle SOTTY

**Ordre du jour**

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2013
- 2 - Désignation des directeurs adjoints de l'ESPE
- 3 - Approbation du règlement intérieur de l'ESPE
- 4 - Approbation des responsabilités pédagogiques et administratives pour l'année 2013-2014
- 5 - Budget rectificatif n°1 (ex DBM)
- 6 - Demandes de subvention des associations sportives et culturelles du département MEEF
- 7 - Demandes d'adhésion à l'AIPU, la SFE, l'ADMEE et l'AECSE du département CIPE
- 8 - Sortie d'inventaire véhicule du site de Chalon sur Saône
- 9 - Concession NAS
- 10 - Bourses de soutien à la mobilité internationale des étudiants
- 11 - Calendrier universitaire
- 12 - Proposition de nomination d'assistants de prévention
- 13 - DIU philosophie de l'éducation
- 14 - Questions diverses

2

Après s'être assuré du quorum, Monsieur Christian FORESTIER, Président du Conseil d'Ecole, accueille M. Michel Bourgeois, membre élu au Collège D sur siège vacant – scrutin du 11 Février 2014 - et ouvre la séance.

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2013**

Mme Dominique STOLTZ demande que la source des propositions de candidatures des personnalités extérieures figurant dans le procès-verbal (cf. Page 4) soit précisée. Elle rappelle également son intervention au titre de la FSU pour une explication de vote sur l'approbation des statuts et aimerait qu'elle apparaisse dans le procès-verbal.

Vote du conseil d'école (27 votants au moment du vote) :

Après prise en compte des remarques de Mme Dominique GUIDONI-STOLTZ, le procès-verbal de la séance du 6 décembre est approuvé à l'unanimité (vingt-sept voix pour) des membres présents ou représentés.

## 2 - Désignation des directeurs adjoints de l'ESPE

Mme Sophie MORLAIX rappelle que, conformément à l'article 21 des statuts de l'ESPE, la désignation des directeurs adjoints se fait après appel à candidatures au sein des 4 Départements. Elle propose les noms suivants :

- ✓ Directrice adjointe de l'ESPE, directrice du département MEEF : Mme Elsa RIPERT, administratrice provisoire du département MEEF depuis le 1er septembre 2013
- ✓ Directrice adjointe de l'ESPE, directrice du département Diderot : Mme Véronique PARISOT, administratrice provisoire du département Diderot
- ✓ Directrice adjointe de l'ESPE, Mme Jacqueline MOREAU, directrice du département Sciences de l'éducation
- ✓ Directrice adjointe de l'ESPE, directrice du département CIPE : Mme Claire CACHIA, administratrice provisoire du département CIPE

Mme Nadine WARGNIER demande à ce qu'il soit fait état des réceptions des candidatures.

Mme Sophie MORLAIX indique n'avoir reçu qu'une seule candidature pour chacun des postes hormis pour le département Diderot où il y en a eu deux.

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT souhaite connaître les critères de choix. Elle se pose également la question du rattachement de Mme Véronique PARISOT, affectée actuellement à l'UFR Droit et responsable pédagogique d'un master en droit.

3 Mme Sophie MORLAIX précise que les collègues devaient être issus des différents départements de l'ESPE. Concernant Mme PARISOT, être au département Diderot et assurer la coordination d'un master droit, qui a beaucoup de points communs avec un master de ce département, ne pose pas de problème.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet les 4 noms au vote.

Vote du conseil d'école (27 votants au moment du vote) :

- ne prend pas part au vote : 1 (un)
- 6 (six) abstentions
- 20 (vingt) voix pour

La proposition faite par la directrice de l'ESPE est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

## 3 - Approbation du règlement intérieur de l'ESPE

Dans le cadre de la préparation du règlement intérieur, Mme Sophie MORLAIX informe qu'une commission a été mise en place. Composée des 3 administrateurs provisoires des départements de l'ESPE, de la Directrice du Département Sciences de l'Education et d'un représentant de chaque collège des membres élus du conseil d'école, elle s'est réunie 2 fois.

Le Président engage les représentants du rectorat et de l'université à émettre leurs observations.

M. Didier PERRAULT et Mme Claude VALTAT proposent des ajouts sur les articles 14 - 21 - 28 - 29.

#### **Article 14 : Conseil de l'école restreint (CER)**

Le Rectorat souhaite que des représentants du Rectorat puissent participer au conseil d'école restreint pour les questions concernant plus particulièrement les autres formateurs.

Le Président déclare que, par définition, ne peuvent siéger au conseil d'école restreint que des membres du conseil d'école. Lorsqu'il s'agit de problème de personnes ou de gestion de carrière, ce conseil est réduit aux personnels enseignants, membres du conseil plénier.

Mme Annie VINTER précise que l'ESPE est une composante de l'université et qu'à ce titre elle intègre un périmètre plus large que l'ancien IUFM.

Mme Nadine WARGNIER ajoute que, de la même manière, aucun représentant du Rectorat ne participait au conseil restreint de l'ex IUFM.

#### **Article 21 : Membres invités permanents**

En ce qui concerne les membres invités permanents aux séances du COSP, le Rectorat souhaite l'ajout du Doyen des Inspecteurs d'académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux au même titre que le doyen des IEN.

Mme Claude VALTAT indique que les Inspecteurs du second degré regroupent les IEN ET/EG (enseignement technique, enseignement général) et ont la responsabilité des Lycées Professionnels alors que les IA/IPR (Inspecteurs d'académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux) ont la responsabilité des collèges, des lycées généraux, technologiques et post-bac.

Mme Sophie MORLAIX souligne que la doyenne des IA/IPR ne peut siéger à la fois dans le COSP et dans le CE et qu'elle devra se faire représenter.

#### **Article 28 : Rôle et compétences**

La formation des professeurs de Lycée Professionnel ne figure pas dans les conseils de perfectionnement alors même que le Rectorat en accueillera à la rentrée prochaine.

Mme Sophie MORLAIX signale qu'il n'y a pas de master spécifique pour eux et qu'il conviendrait d'intégrer un représentant dans chaque conseil de perfectionnement. La gestion des PLP "professionnel", pour lesquels il n'existe pas de formation spécifique à l'ESPE, est plus délicate.

#### **Article 29 : Composition**

A propos de la composition des conseils de perfectionnement, Mme Claude VALTAT souhaite ajouter les IEN 1er degré et ET/EG.

En ce qui concerne l'université, Mme Annie VINTER précise que les observations ont été transmises à l'ESPE et laisse la parole à M. Jean-Denis DETRAIT qui les présente.

### **Article 1 : Préambule**

La mention "et au décret 2013 782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des ESPE" est supprimée car il y a redondance avec les articles D721-1 à D721-8.

### **Article 2 : Modification du règlement intérieur**

Retirer : "des membres" et remplacer par "de ses membres".

### **Article 3 : Organisation générale de l'ESPE**

Retirer "qu'il désigne" et remplacer par "qu'il propose au CE"

### **Article 8 : Mode de scrutin**

Retirer : "pour rétablir la parité, le candidat suivant sur la liste attributaire du dernier siège à pourvoir est déclaré élu et au besoin, est déclaré élu le candidat suivant sur une liste attributaire de l'avant-dernier siège à pourvoir" et remplacer par "Il est fait application des dispositions du code de l'éducation (article D.721-4) reprises dans l'article 15 des statuts de l'école".

Mme Annie VINTER intervient et précise que le contenu des articles 7 et 8 doit être remplacé par "les modalités électorales s'effectuent selon la réglementation en vigueur dans les statuts de l'université de Bourgogne".

Mme Dominique STOLTZ se demande pourquoi spécifier université de Bourgogne alors que les indications ministérielles s'appliquent à toutes les universités. Elle regrette également de faire sans cesse référence à d'autres documents dans ce règlement intérieur.

5

Le Président en convient et propose "selon la réglementation en vigueur".

A la demande de Madame Dominique STOLTZ sur la règle de parité, le Président indique qu'elle est valable pour toutes les opérations électorales depuis la loi de juillet 2013.

### **Article 9 : Présidence**

Retirer : " à l'article D. 721-2 du décret n° 2013-782 du 28 août 2013." et remplacer par "au code de l'éducation".

### **Article 10 : Participation**

Ajouter : Tout membre "non élu".

### **Article 11 : Réunions du CE**

1er alinéa : Retirer : "trois" fois par an et remplacer par "deux" fois par an.

Ajouter (article 27 des statuts de l'école)

Dernier alinéa : Retirer : " dans le règlement intérieur (Cf. Article 6 du règlement intérieur)" et remplacer par "par l'article 6 du présent règlement intérieur".

### **Article 12 : Déroulement des séances**

2ème alinéa : Ajouter : le CE est à nouveau convoqué ", sur le même ordre du jour",

### **Article 14 : Conseil de l'école restreint**

Concernant la présidence du conseil restreint, Mme Annie VINTER restitue les commentaires du juriste : l'article L952-6 du code de l'éducation précise que la présidence des formations restreintes doit être assurée par un enseignant chercheur d'un rang au moins égal au président.

Il semble donc que si le directeur a le grade de MCF et que le conseil d'école restreint se réunit pour des questions relatives à des MCF, il peut le présider.

A la place de " Le directeur de l'ESPE préside le conseil de l'école restreint s'il a le grade de professeur d'université", il est préférable de faire référence à l'article L952-6 du code de l'éducation.

#### **Article 15 : Le Directeur**

Dernier alinéa : remplacer article "7" par article "23".

#### **Article 17 : Le bureau de direction**

A retirer : "Ce groupe de six personnes" et remplacer par "Le directeur, les quatre directeurs adjoints et le responsable administratif". Retirer "ils travaillent de manière collégiale et coordonnée".

#### **Article 21 : Membres invités permanents**

Ajouter : le doyen des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

2ème alinéa : Ajouter : "de celle du président du COSP"

#### **Article 23 : Fonctionnement**

Dernier alinéa : Retirer : "le règlement intérieur (Cf. Article 21 du règlement intérieur)" et remplacer par "à l'article 21 du présent règlement intérieur".

#### **Article 24 : Déroulement des séances**

2ème alinéa : Ajouter : le COSP est à nouveau convoqué, "sur le même ordre du jour",

6

#### **Article 30 : Fonctionnement**

2ème alinéa : Retirer : "arrête" et remplacer par "propose au COSP"

#### **Article 34 : Réunions de la commission des personnels BIATSS**

6ème alinéa : Ajouter la commission des personnels BIATSS est à nouveau convoquée, "sur le même ordre du jour",

#### **Article 35 : Fonctionnement**

3ème alinéa : Retirer "délégation" et remplacer par "procuration".

#### **Article 41 : L'assiduité des étudiants**

3ème alinéa : Retirer : "Tout manquement pourra entraîner des rappels au règlement pouvant conduire à l'exclusion de la formation".

M. Jean-Denis DETRAIT explique que seule la section disciplinaire de l'université peut prononcer une exclusion.

M. Hervé DUCHENE indique que, lors les travaux préparatoires, chacun avait été très sensible à la question de l'assiduité et de la participation des étudiants. La formulation semble néanmoins inadéquate puisqu'il y a d'autres instances pour en juger.

M. Olivier BOULIN précise qu'ici il ne s'agit que d'un rappel au règlement.

M. Frédéric DEBEAUFORT pense qu'il faut faire référence à la section disciplinaire.

Le Président propose : "tout manquement pourra entraîner des rappels au règlement intérieur et la saisine de la section disciplinaire de l'uB".

#### **Titre IX Soutien à la vie associative**

2ème alinéa : "Chacune de ces associations signe avec le président de l'université" - Retirer "le président de".

M. Frédéric DEBEAUFORT fait remarquer que dans le règlement intérieur des écoles supportant des formations professionnelles, il y a toujours un article en lien avec le stage des étudiants. Or, en ce qui concerne les obligations (couverture, assurance) rien n'est indiqué. Il faudrait peut-être préciser l'obligation de conventions de stage.

Le Président conseille de proposer quelque chose en ce sens.

Madame Nadine WARGNIER demande à reprendre le règlement intérieur article par article.

Elle émet une remarque de forme concernant les membres permanents et pense qu'il vaudrait mieux indiquer dans le règlement intérieur "invités à titre consultatif" plutôt "qu'avec voix consultative".

#### **Article 14 : Conseil de l'école restreint**

3ème Alinéa : Retirer "le directeur peut consulter" et remplacer par "le directeur consulte".

Mme Joëlle SOTTY fait remarquer que cette modification ne s'applique pas pour tous les cas listés. Pour les demandes d'éméritat, c'est non. En ce qui concerne les mutations internes des personnels enseignants, il existe une procédure interne à l'université de Bourgogne qui ne prévoit absolument pas la consultation des conseils de composantes. Idem pour les demandes de promotion de carrière. Les procédures d'avancement sont très normées, que ce soit pour le second degré ou pour les enseignants chercheurs. Quant au recrutement des enseignants chercheurs, c'est le rôle des comités de sélection. Il faut donc prendre le temps de faire l'expertise de ce qui relève de l'obligation et regarder très précisément ce qui ne relève pas de la compétence du conseil d'école.

Mme Dominique STOLTZ souligne que le "peut" veut dire aussi qu'il peut s'autoriser à ne pas consulter.

Mme Nadine WARGNIER fait remarquer qu'examiner la répartition des primes de charges administratives relève des prérogatives d'un conseil restreint. Elle propose plutôt d'indiquer ce qui est du rôle de ce conseil restreint et peut être de manière plus modulée sur quoi il peut éventuellement débattre.

Le Président signale que cela revient à dire : "le directeur consulte le conseil d'école restreint sur la répartition des primes de charges administratifs" et il peut le consulter sur...

#### **Article 18 : Les chargés de mission**

Mme Nadine WARGNIER aimerait connaître le périmètre précis du chargé de mission de la formation continue. Au département MEEF, la formation continue est spécifique et se rapporte à la formation du personnel des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés accueilli en stage.

Mme Sophie MORLAIX répond que les charges de missions sont prévues sur l'ensemble des 4 départements de l'école. Le périmètre de la charge de mission de la formation continue a été plus ou moins défini dans l'appel à candidatures et dans la lettre de mission. Mme Sophie MORLAIX précise que, pour un département très important comme le MEEF, il est envisagé qu'il y ait un référent formation continue.

### **Section 5 – Le conseil scientifique – Organisation au niveau formel**

Mme Nadine WARGNIER indique que les informations portées relève du fonctionnement notamment dans les "dispositions générales" et que son rôle et ses compétences ne sont pas mentionnés.

Mme Sophie MORLAIX indique qu'il en est de même pour le COSP et pour le CE, points déjà définis dans les statuts. Il n'a donc pas été jugé nécessaire de le rappeler dans le règlement intérieur.

Mme Nadine WARGNIER demande s'il est envisagé d'ajouter des invités dans la composition du conseil scientifique.

Mme Dominique STOLTZ ajoute qu'il n'y a aucune raison qu'il soit fait différemment des autres conseils.

### **Article 29 : Composition**

Dans le dernier alinéa, Mme Nadine WARGNIER pense qu'il serait bon d'ajouter les responsables de sites et de l'indiquer sous la forme : "Des invités permanents ou ponctuels, dont les responsables de sites, peuvent être associés aux travaux des CPER ". Il lui semble que leurs compétences et leur rôle ne sont pas suffisamment marqués.

8

Mme Sophie MORLAIX souligne l'évidence de les intégrer aux conseils de perfectionnement dans la formation 1er degré. Néanmoins, pourquoi le préciser pour eux et pas pour le CIPE, par exemple, qui va être partie prenante des conseils de perfectionnement.

### **Article 30 : Fonctionnement**

3ème alinéa : l'ordre du jour est arrêté par le président du CPER sur proposition du responsable de mention. Mme Nadine WARGNIER propose de modifier "du ou des responsable(s)".

Dernier alinéa : Le compte rendu est transmis aux membres du CPER et au directeur de l'ESPE qui en assure la diffusion. Ajouter "à tout le personnel concerné".

Mme Annie VINTER indique que c'est le président qui assure la diffusion. Ou bien, il faut préciser ce qui relève de tout le personnel concerné, ou bien il ne faut rien spécifier.

M. Hervé DUCHENE conteste cette formulation et fait remarquer que les modalités de diffusion ont été longuement discutées lors des réunions préparatoires, pour aboutir sur cette formule neutre garantissant la diffusion générale.

### **Article 32 : Composition et désignation des membres**

1er alinéa : Mme Nadine WARGNIER propose de préciser 2 personnels "BIATSS", membres du conseil scientifique.

Le Président fait remarquer que cette précision est déjà apportée : les représentants des personnels.



### **Article 37 : Organisation territoriale**

Mme Nadine WARGNIER aimerait que chaque département puisse se doter d'une charte de fonctionnement et en particulier, pour le MEEF, ce qui lui permettrait de prévoir des commissions de sites.

Mme Sophie MORLAIX précise que le point du règlement intérieur en interne a été débattu dans les réunions préparatoires. La conclusion a été que l'organisation interne sera administrée par chaque Directeur Adjoint de la manière dont il l'entendra.

Le Président rappelle que ce modèle n'a pas été créé pour reproduire l'ancien et que ce point a été examiné et tranché en commission.

Il appelle également à la prudence quant à la précision des sites d'implantation dans cet article 37.

M. Frédéric DEBEAUFORT propose d'écrire " Ses sites d'implantation sont situés sur l'ensemble du territoire de Bourgogne".

Dans le 2ème alinéa, Mme Nadine WARGNIER demande que la phrase "L'activité de chaque site est coordonnée par un responsable de site" soit précisée.

Le Président suggère d'indiquer "l'activité de chaque site du département MEEF".

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT formule une remarque sur le dernier alinéa. Puisqu'il est spécifié que la notion de gestionnaire de site est une particularité du département MEEF, il n'y a donc pas lieu de citer le département Denis Diderot.

9

Le Président donne son accord.

### **Titre IX - Soutien à la vie associative**

Dans le 3ème alinéa, Mme Nadine WARGNIER propose de retirer la virgule après subvention : "L'ESPE peut aussi soutenir des associations par subvention : aide au fonctionnement et/ ou soutien à des actions sur la base d'un projet et d'un budget prévisionnel".

Dans le dernier alinéa, Mme Nadine WARGNIER s'interroge sur le fait que l'ESPE puisse contrôler. Elle propose : "le Conseil d'Ecole inscrit à l'ordre du jour de ses réunions un point général sur la vie associative lui permettant d'être informé et de débattre de ses activités subventionnées notamment par la composante".

Le Président comprend que le mot "contrôle" puisse choquer et demande à ce qu'il soit retiré.

### **Article 15 - Le Directeur**

A la fin du 2ème alinéa, Mme Dominique STOLTZ propose un ajout concernant le déroulement de carrière des personnels : "il tient compte des procédures d'évaluation, de notation et de promotion des différentes catégories, prend les avis nécessaires pour fonder ses évaluations et rend compte au personnel des avis qu'il formule."

Les personnels relèvent de différentes catégories et il lui paraît important de le spécifier, d'autant qu'il y a déjà eu des professeurs des écoles ou des PRCE dont l'évaluation n'a pas été considérée.

Pour les personnels des 1er et 2nd degrés détachés à l'ex IUFM et maintenant à l'ESPE, Mme Claude VALTAT indique que la procédure règlementaire prévoit que le directeur de l'ESPE ou le Président de l'université propose une note au recteur. Elle est ensuite transmise, étudiée et entérinée dans les commissions paritaires dans lesquelles un représentant de l'université siège.

M. Patrice CARRIERE indique qu'il a dû attendre de nombreuses années avant d'obtenir un rapport d'activité noté.

M. Michel BOURGEOIS présente également son cas : détaché à temps plein pendant 15 ans avec une mission nationale au niveau du Rectorat et noté par le lycée de rattachement sans le connaître.

Mme Dominique STOLTZ souligne que les cas particuliers peuvent se multiplier et qu'il faut donc bien que le directeur tienne compte de la manière dont se déroulent la carrière et la promotion des différentes catégories. S'il est indispensable de les préciser, elle propose "des personnels en détachement" ou "des personnels affectés" ne sachant comment ces personnels sont appelés au sein de l'université.

Le président constate que personne n'est capable de définir de façon précise et exhaustive qui est visé par ce texte. L'amendement ne pourra être pris que lorsque ce point sera clarifié.

Mme Dominique STOLTZ indique qu'il apparaîtra dans le compte rendu que des propositions auront été faites pour les collègues concernés et que c'est déjà important de savoir que c'est accepté ou refusé.

10

Le Président rappelle que ce texte a subi beaucoup de modifications : Précision sur la présidence du conseil restreint, ajout du doyen des IA/IPR parmi les personnalités invités de droit, le volet sur le conseil d'école peut, doit être consulté, ajout des IEN/ET dans la composition des CPER... Le règlement intérieur peut ne pas être voté cette fois-ci. Ce texte, remis en forme, sera transmis aux membres du conseil d'école pour remarques éventuelles. A la prochaine séance du Conseil d'Ecole, il fera l'objet du 1er point de l'ordre du jour après adoption du PV et sera mis aux voix avec explications de vote si nécessaire.

#### **4 - Approbation des responsabilités pédagogiques et administratives pour l'année 2013-2014**

Pour cette année de transition et de mise en place de l'ESPE, Mme Sophie MORLAIX indique que le principe de préserver les primes est retenu. En cours d'année, dans un souci d'harmonisation, les primes seront soumises à débat et l'organisation générale et le fonctionnement revus.

Mme Sophie MORLAIX explique que la diminution du volume horaire du département MEEF est due au remplacement de l'ancienne équipe de l'IUFM par 4 personnes. Elle signale également 2 modifications par rapport au tableau transmis par voie électronique : la décharge pour le M2 Sciences de l'Education est de 12 H et non pas 36 H - ajout de la mention Master Education - Formation avec 36 H de primes.

Mme Annie VINTER constate que ces primes sont trop élevées. Elle informe qu'une commission travaille sur une harmonisation au sein de l'Ub et va faire des propositions au CA afin de régler l'ensemble des primes. L'ESPE, en tant que composante de l'université, devra appliquer les décisions qui seront prises.

M. Jake MURDOCH apporte une précision pour les L3-M1-M2 en Sciences de l'Education, la prime correspond à la fois à du présentiel et à distance.

Mme Nadine WARGNIER demande où se trouve la mention de décharges pour les chargés de mission.

Mme Sophie MORLAIX précise que cette année l'ESPE ne peut pas financer les nouvelles charges de mission de L'ESPE mais qu'elles le seront sur le prochain budget. Ces décharges ne sont volontairement pas mentionnées car il s'agit de décharges individuelles.

Monsieur le Président met le document aux voix

Vote du conseil d'école (26 votants au moment du vote) :

- ne prend pas part au vote : 1 (un)
- 2 (deux) abstentions
- 23 (vingt-trois) voix pour

Le conseil d'école adopte à la majorité des membres présents ou représentés, la liste récapitulative des responsabilités pédagogiques et administratives assurées au titre de l'ESPE de Bourgogne et prises en compte sous forme d'équivalence de service ou bien de primes, conformément au document présenté en séance.

## **5 - Budget rectificatif n°1 (ex DBM)**

11

M. Jean-Denis DETRAIT présente le premier budget rectificatif de l'année au titre du budget 2014. Le premier tableau concerne les recettes complémentaires pour un montant total de 13 932 € qui se décompose comme suit :

- 2 000 € : inscriptions au colloque du 14/02/2014 du département CIPE
- 2 000 € : reprise de produits constatés d'avance correspondant à une subvention du conseil régional de 2013 basculée sur 2014
- 3 332 € : dotation de l'université de Bourgogne pour l'aide à l'organisation de deux comités de sélection
- 6 600 € : dotation de l'université de Bourgogne au titre du PRL en direction du département CIPE

Le second tableau détaille les différents mouvements générés par la ventilation de ces recettes en dépenses, à savoir :

- un transfert de masse salariale vers du fonctionnement pour 5 000 € (déplacements) au titre de la convention avec le rectorat.
- un transfert de la masse de fonctionnement vers la masse d'investissement afin de régulariser une dépense de 498 € (différentiel suite à l'augmentation du taux de TVA) dans le cadre de PPI.
- le département CIPE a demandé un transfert de la masse de fonctionnement vers la masse salariale de 800 € au titre du PRL (les 6 600 € de dotation initiale se décomposent en 5 800 € de masse salariale et 800 € de fonctionnement).

- 80 €, correspondant au prélèvement obligatoire de 4 % sur les recettes du colloque du CIPE, ont été reversés dans le compte réservoir de l'ESPE.

Ainsi, le budget s'équilibre et s'élève à 1 380 988 €.

Mme Dominique STOLZ demande des explications sur le BQR ESPE.

Mme Sophie MORLAIX précise que l'ESPE bénéficie d'un BQR spécifique de 30 000 €. En fonction des projets déposés, le Conseil Scientifique proposera une répartition au conseil d'école.

Mme Dominique STOLZ s'interroge sur le fait que 3 332 €, correspondant à l'organisation de deux commissions de sélection, s'ajoutent aux 15 000 € de formation de formateurs.

Monsieur Jean-Denis DETRAIT annonce qu'il s'agit d'une erreur qui va être corrigée.

Mme Dominique STOLTZ demande si les 3 332 € couvrent la totalité des frais des commissions de sélection. Elle aimerait également avoir des précisions sur la nature des 5 000 € de déplacement.

Sur le premier point, Mme Joëlle SOTTY indique que l'université a octroyé une enveloppe de 100 000 € pour la prise en charge partielle de l'ensemble des frais de comités de sélection pour le recrutement des enseignants chercheurs. Cette somme ne couvre pas forcément la totalité des frais qui dépendent en grande partie de la composition même du comité de sélection et du nombre de réunions.

12

Sur le second point, M. Jean-Denis DETRAIT explique que les 5 000 €, prévus dans la convention uB/Rectorat en cours de finalisation, correspondent aux déplacements d'enseignants.

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT aimerait savoir si les heures complémentaires incluent les charges sociales et patronales.

Mme Joëlle SOTTY précise qu'il s'agit du coût chargé calculé selon une moyenne par composante.

Vote du conseil d'école (26 votants au moment du vote) :

- ne prend pas part au vote : 4 (quatre)
- 2 (deux) abstentions
- 20 (vingt) voix pour

Le budget rectificatif n°1 est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.

M. Olivier BOULIN s'exprime pour une question connexe au budget. Il annonce que la situation des emplois de l'ESPE est délicate alors que les directives ministérielles précisent qu'il est indispensable que les moyens affectés aux ex IUFM soient à minima préservés dans les budgets propres à l'ESPE, y compris les emplois et même les emplois non pourvus. Il voudrait savoir ce que l'université compte faire pour rétablir la situation.

Le Président lui signale qu'il aura toute latitude pour essayer de la rétablir lors du vote du budget 2015.

Mme Nadine WARGNIER demande à connaître les dates de la prochaine campagne d'emplois.

Mme Joëlle SOTTY indique que les dialogues d'objectifs et de moyens se font en mai et juin. Il y aura consultation sur les propositions de campagne d'emplois qui passeront ensuite devant les instances de l'uB pour délibération.

## **6 - Demandes de subvention des associations sportives et culturelles du département MEEF**

M. Jean-Denis DETRAIT présente les demandes de subvention pour les associations sportives et culturelles des sites du département MEEF :

- Mâcon n'a pas demandé de subvention malgré plusieurs relances.
- Nevers a demandé 220 € et 583 € pour une visite au centre national du costume de scène et une autre au château de Versailles.
- Auxerre a demandé 728 €.
- Dijon a demandé 500 € et 1 200 € au titre de la formation PSC (prévention et secours civique de niveau 1). Sachant que cette formation est financée pour partie par la MAIF et la MGEN, 850 € reste à la charge de l'ESPE.

Dijon a également demandé une subvention pour une visite de 3 musées en décembre 2013 à Nancy. L'ESPE ne souhaite pas la prendre en compte, d'une part parce que la demande de subvention atteindra 2 200 € et, d'autre part, parce que la demande a été faite à posteriori. De plus, un courrier du président de cette association précise qu'elle dispose de 4 000 € sur fonds propre. Dès lors, dans le contexte actuel avec un budget extrêmement contraint, il ne semble pas judicieux de retenir la demande de cette journée à Nancy.

Le Président résume les demandes qui s'élèvent à 803 € pour Nevers, 728 € pour Auxerre et 1 350 € pour Dijon.

Vote du conseil d'école (25 votants au moment du vote) :

Le conseil d'école approuve à l'unanimité (vingt-cinq voix pour) des membres présents ou représentés les demandes de subvention des associations sportives et culturelles du département MEEF.

## **7 - Demandes d'adhésion à l'AIPU, la SFE, l'ADMEE et l'AECSE du département CIPE**

M. Jean-Denis DETRAIT précise qu'il s'agit d'adhésions à titre individuel de collègues du département du CIPE auprès d'associations professionnelles :

L'AIPU : Association Internationale de Pédagogie Universitaire

La SFE : Association Française d'Evaluation.

L'ADMEE : Association De Mesure et d'Evaluation de l'Education

L'AECSE : Association des Enseignants et Chercheurs en Science de l'Education

Ces adhésions sont financées par le département CIPE.

Mme Annie VINTER pense qu'il aurait été plus astucieux de présenter une adhésion au titre du CIPE.

M. Frédéric DEBEAUFORT signale que très souvent le statut des associations ne permet pas de cotisation au titre d'un département.

Le Président annonce que ce point devra être vérifié et présenté lors d'un prochain conseil.

### **8 - Sortie d'inventaire véhicule du site de Chalon sur Saône**

M. Jean-Denis DETRAIT propose une sortie d'inventaire pour un véhicule 4L de 1982. Le contrôle technique a mis en évidence une corrosion perforante au niveau d'un 1/2 train arrière.

Vote du conseil d'école (25 votants au moment du vote) :

La sortie d'inventaire est approuvée à l'unanimité (vingt-cinq voix pour) des membres présents ou représentés.

### **9 - Concession NAS**

M. Jean-Denis DETRAIT précise qu'il s'agit du logement d'un agent d'accueil, concierge sur le site de Mâcon, qui a pris ses fonctions le 1er Mars 2014.

Vote du conseil d'école (25 votants au moment du vote) :

Le conseil d'école approuve à l'unanimité (vingt-cinq voix pour) des membres présents ou représentés l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

### **10 - Bourses de soutien à la mobilité internationale des étudiants**

M. Jean-Denis DETRAIT invite le conseil d'école à se prononcer sur la répartition et le principe de bourses en direction d'étudiants effectuant leur stage à l'étranger afin de favoriser la mobilité internationale.

Mme Annie VINTER relève des variations de sommes importantes et des montants exorbitants. Elle conseille l'ESPE de normer.

Mme Dominique STOLTZ demande quels sont les critères pris en compte pour l'obtention de cette bourse.

M. Jean-Denis DETRAIT répond que les sommes varient en fonction du contenu du stage, de sa durée et de la destination. Le chargé de mission des relations internationales a effectué cette répartition sur les mêmes bases que celles des années précédentes.

Mme Nadine WARGNIER regrette que M. JAY, en charge du dossier, n'ait pas été invité à le présenter, ce qui aurait permis de comprendre montant et répartition des sommes allouées. Sans connaître les éléments qui ont conduit à cette répartition, il est difficile d'examiner un tel document.

Mme Dominique STOLTZ suggère de voter tout en demandant qu'il y ait une présentation pour les fois suivantes.

Le Président accepte de mettre cette proposition au vote pour ne pas bloquer le système.

Vote du conseil d'école (25 votants au moment du vote) :

Les propositions d'attribution de bourses à l'international pour les étudiants des masters MEEF 1<sup>er</sup> degré en 2013/2014 sont adoptées à l'unanimité (vingt-cinq voix pour) des membres présents ou représentés.

## **11 - Calendrier universitaire**

M. Jean-Denis DETRAIT propose le calendrier annuel qui sera envoyé aux instances de l'université pour passer ensuite en CEVU.

Concernant la rentrée des M2 MEEF 1<sup>er</sup> degré et encadrement éducatif, Mme Dominique STOLTZ s'interroge sur la date du 28/08.

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT constate que la soutenance de stage M2 Ingénierie des métiers de la culture est prévue entre le 5 et le 23/10 et aimerait en connaître la raison.

Mme Véronique PARISOT répond qu'il s'agit de laisser un peu de temps aux étudiants qui prolongent leur stage jusqu'à mi-septembre pour finaliser leur mémoire.

15

Vote du conseil d'école (25 votants au moment du vote) :

La proposition de calendrier est adoptée à l'unanimité (vingt-cinq voix pour) des membres présents ou représentés conformément au document remis aux membres du conseil.

## **12 - Proposition de nomination d'assistants de prévention**

A la demande du service hygiène et sécurité de l'université, il a été demandé à l'ESPE de désigner des assistants de prévention sur ses différents sites. M. Jean-Denis DETRAIT signale que certains ont été reconduits à leur demande et que d'autres ont accepté cette mission :

- Site de Dijon : M. COURTOIS
- Site de Nevers : Mme GONCALVES
- Site de Mâcon : M. SYBELLAS
- Site d'Auxerre : M. OUKSEL
- Site de Chalon : M. DION
- MEEF - Bâtiment Gabriel : Mme FAUDIER
- Diderot : M. THONY

Vote du conseil d'école (25 votants au moment du vote) :

La proposition de la liste des personnels pressentis pour être assistants de prévention au sein de l'ESPE est approuvée à l'unanimité (vingt-cinq voix pour) des membres présents ou représentés.

### 13 - DIU philosophie de l'éducation

Mme Sophie AUDIDIÈRE présente son projet de DIU philosophie de l'éducation en s'appuyant sur le document envoyé aux membres du conseil.

Le Président remarque que pour l'instant Besançon ne rentre pas dans ce projet mais qu'il est possible de le faire avec l'ESPE de Besançon. Si on doit anticiper sur la forme qu'aura le rapprochement Dijon-Besançon, les deux aspects sont habilités et engagés à travailler ensemble, quelle que soit la structure commune.

Mme Sophie AUDIDIÈRE précise que 3 collègues PRAG à l'ESPE de Besançon sont prêts à intervenir au titre de formateurs complémentaires. L'objectif est que l'ESPE Bourgogne puisse prendre cette formation en main.

M. Frédéric DEBEAUFORT informe qu'il fait partie de la Commission de la Pédagogie et apporte quelques remarques. S'il s'agit d'un dispositif de formation continue, il faut clairement indiquer quel est le service instructeur et gestionnaire des conventions et des contrats liés au financement par la formation continue. Il faudra que le SEFCA soit associé à la présentation en CP. Ensuite, il faudra présenter à la CP les courriers d'engagement de financement par l'IIFR. Enfin, un DIU de plus de 40 H à 100 € ça n'existe pas.

Mme Sophie AUDIDIÈRE précise que les 100 € correspondent à la formation initiale. Pour la phase expérimentale, les deux premières années sont déjà financées.

16

Mme Annie VINTER répond qu'il y aura de toute façon des droits d'inscription. Pour ce type de DIU le tarif pourrait être multiplié par 10. Il faut également être attentif au nombre d'inscrits potentiels qui sont annoncés.

Mme Dominique STOTLZ note que l'ESPE participera budgétairement à la création du diplôme pendant 2 ans.

Mme Sophie AUDIDIÈRE indique que la participation budgétaire de l'ESPE ne concerne pas l'enseignement.

M. Frédéric DEBEAUFORT rappelle que les DU et les DIU doivent par définition s'autofinancer.

Mme Dominique STOTLZ demande si c'est pour cette raison qu'il pense que les frais d'inscription doivent augmenter.

M. Frédéric DEBEAUFORT répond qu'il existe d'autres moyens de financer la formation sans augmenter les droits mais qu'il faut avoir des engagements et des services mutuels sur ces ressources. Il vaut mieux anticiper car sans moyens le diplôme s'arrête dans 2 ans. L'intérêt des DIU et des DU est de dégager des excédents qui retournent dans les composantes et permettent de financer d'autres actions.

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT relève un point concernant la voie d'accès par la VAE et informe qu'une VA suffit.



Le principe de la mise en place de ce DIU est accepté, charge à son porteur de se rapprocher du Vice-Président délégué aux formations technologiques et professionnelles afin de cadrer les supports et la présentation administrative avant passage en commission de la pédagogie.

Date du prochain conseil d'école : Le mardi 13 Mai 2014.

La séance est levée à 12 H 45.

Le Président du Conseil d'Ecole de l'ESPE de Bourgogne,

Signé  
Christian FORESTIER